



**Recommandation 1127 (1990)<sup>1</sup>**

Version finale

## Andorre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 946 \(1990\)](#) sur la situation en Andorre,
2. Recommande au Comité des Ministres de prendre contact avec les autorités andorranes compétentes pour :
  - 2.1. déterminer les conventions du Conseil de l'Europe auxquelles l'Andorre pourrait adhérer dans l'immédiat ;
  - 2.2. définir les activités de l'Organisation auxquelles la principauté pourrait participer dans les limites des intérêts mutuels.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 11 mai 1990 (8e séance) (voir [Doc. 6146](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteurs : MM. Pontillon et de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1990 (8e séance).

